

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2023

En exercice	Présents	Votants
19	15	17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en conseil ordinaire, à la Mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

Etaient présents:

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BRUN Arnaud, FÉRARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëticia, LOUWARD Evelyne, PASQUIER Sandrine, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAUPIN Pierre-Michaël, TREHARD Frédéric

Absents excusés: DAVID Antoine,
GAUTHIER Régis
MAHIEUX David,

Absents : SIMON Cyril,

Pouvoirs: de DAVID Antoine à JACQUES Laëticia,
de MAHIEUX David à TREHARD Frédéric,

Secrétaire de séance:

SAMAIN Chantal

ORDRE DU JOUR:

- 1 - Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022
- 2 - Entretien des espaces verts de la commune pour 2023
- 3 - Demande de subvention pour la mini-entreprise du collège de Breteuil
- 4 - Avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Damville
- 5 - Abrogation de la répartition de la taxe d'aménagement
- 6 - Règlement budgétaire et financière (RBF)

DELIBERATIONS:

Délibération 2023.01.001 - Entretien des espaces verts de la commune pour 2023
Délibération 2023.01.002 - Demande de subvention de la mini-entreprise du Collège de Breteuil
Délibération 2023.01.003 - Avis sur le projet d'élaboration du PLU de Damville
Délibération 2023.01.004 - Abrogation de la répartition de la taxe d'aménagement
Délibération 2023.01.005 - Règlement budgétaire et financière (RBF)

Monsieur le Maire fait l'appel.

Ouverture de la séance à 19 h 10.

Le procès-verbal du 19 décembre étant approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil, sans autre observation, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signent le document.

M. GIRARD revient sur deux points :

✚ le premier concerne le monument aux morts. Suite à la demande faite lors du précédent conseil, un nouveau devis a été demandé pour la gravure des noms directement sur le monument. Pour rappel, le devis initial portait sur les noms gravés sur des plaques; il s'élevait à 12000 €. Ce nouveau devis s'élève à 13832 €. Il respecte cependant l'enveloppe maximum votée lors du conseil qui était de 15600 €. C'est celui-ci qui a été envoyé aux différents organismes pour les demandes de subventions.

✚ le deuxième concerne l'installation des pompes à chaleur: afin d'accélérer la réalisation des travaux, la décision de prioriser les travaux d'installation des pompes à chaleur a dû être prise. Ils seront réalisés en deux tranches. Seront réalisés en priorité, les travaux pour les 3 bâtiments de Saint Denis qui sont chauffés par une chaudière à fuel, la mairie du Chesne et la Crèche qui sont également chauffées par une chaudière à fuel et l'école Gaston Bachelard. Sont reportés en 2024 les salles des fêtes du Chesne et des Essarts ainsi que le logement des Essarts.

Monsieur le Maire fait la lecture du premier dossier.

Entretien des espaces verts de la commune pour 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts de la commune de Marbois avec M. PERROT des Essarts qui est en charge actuellement de ce secteur ainsi que du secteur du Chesne et d'une partie de Saint-Denis-du-Béhélan.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions suivantes:

- ✚ Règlement en 4 fois,
- ✚ Renouvellement de la convention entre les deux parties

Jusqu'à présent, M. PERROT avait contenu l'augmentation de ses tarifs.

Vu la hausse des tarifs qu'il subit sur ses achats et sur les coups d'entretien du matériel, et compte tenu qu'il doit effectuer le désherbage de façon mécanique dans les cimetières, M. PERROT a conçu en 2022 une petite machine qu'il nous a présentée lors d'une démonstration cette même année.

A partir de 2023, il nous facture l'entretien mécanique des allées de nos 3 cimetières, ce qui représente 4 à 6 passages /an et par cimetière, pour un coût de 1500 € HT.

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif répertoriant l'année 2021, 2022 et le nouveau devis pour 2023.

ENTREPRISE	SECTEURS CONCERNES	TRAVAUX REALISES	MONTANT DES DEVIS TTC		
			2021	2022	2023
	Devis d23/241 DU 06/01/2023				
	LE CHESNE				
PERROT Laurent Les Essarts	* Cimetière	Tonte avec ramassage + taille + nettoyage			
	* Eglise - tour annexe de la mairie	Tonte + ramassage+ taille			
	* Parking de la salle communale	Tonte avec ramassage + taille + nettoyage			
	* Les Mares	Tonte + taille			
	* Ecole	Tonte + taille			
	LES ESSARTS				
	* Mairie / école	Caniveaux, massifs, sarclage, Tonte, ramassage	18 708,00 €	18 915,60 €	20 715,60 €
	* Eglise / cimetière	Tonte, nettoyage, taille			
	* rue de l'Arbre de la Liberté	Débroussaillage, désherbage, tonte, taille, traitement			
	* Mares	Tonte, broyage, débroussaillage			
ST DENIS DU BEHELAN					
* Cimetière	Tonte, taille				
* Mairie	Tonte, avec ramassage, taille broyage				
COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS			18 708,00 €	18 915,60 €	20 715,60 €

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur le renouvellement de l'entretien des espaces verts avec M. PERROT
- à autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention entre M. PERROT Laurent et la commune de MARBOIS
- à autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, il passe au vote.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de l'entretien des espaces verts de la commune de MARBOIS avec M. PERROT Laurent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention entre M. PERROT Laurent et la commune de MARBOIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d23/241 du 06 janvier 2023 d'un montant de 20 715,60 € et tout document relatif au dossier

Délibération n° 2023.01.001

Monsieur le Maire poursuit par la lecture du second dossier.

Demande de subvention de la mini-entreprise du collège de Breteuil

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé d'ajourner la demande de subvention de la mini-entreprise du collège de Breteuil, afin d'obtenir un complément d'information et un budget prévisionnel en dépenses et recettes (délibération 2022.12.087).

Voici les informations que nous avons reçu :

Nbre d'élèves participants au projet	11
Nbre d'élèves habitants à Marbois	1
Projet	Production d'un kit pour la fête des mères et pères contenant un bracelet en perles et coquillages, une bougie, un savon, un poème..
Matières premières achetées	Mèches, base pour savon, cire, perles, sacs en papier..
Montant des dépenses	Environ 181 €
Montant des recettes	30 € (ventes de goûter) 225 € (ventes de chocolats de Noël) 300 € (estimation pour la vente de nos kits) environ 555 €
Actions pour financer le projet	Ventes de goûters aux récréations Vente de chocolats à Noël
Demande d'aide financière	100 €
Objectif de cette demande	Produire plus de kits

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur la demande de subvention faite par la mini-entreprise du collège de Breteuil
- à se prononcer sur le montant de l'aide demandée soit 100 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
N'ayant pas de question, il passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après étude du dossier,

👉 Vote pour subvention à 50 €
Par 03 voix POUR, 11 voix CONTRE, et 03 ABSTENTIONS

👉 Vote pour subvention à 100 €
Par 11 voix POUR, 03 voix CONTRE, et 03 ABSTENTIONS

Voix CONTRE :

PASQUIER, SAMAIN, FERARD

Voix ABSTENTIONS :

SAMPERS Col., SAMPERS Céc. SAUPIN

- ACCEPTE la demande de subvention faite par la mini-entreprise du collège de Breteuil
- FIXE le montant de la subvention à 100 €.

Délibération n° 2023.01.002

Monsieur le Maire expose le sujet suivant.

Avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damville

En application de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, la commune a reçu, pour avis, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune historique de Damville (Mesnils-sur-Iton), arrêté le 26 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure.

Afin de donner leur avis, Monsieur le Maire a transmis aux membres du conseil le dossier complet le 27/12/2022.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur le projet d'élaboration du PLU de la commune historique de Damville (Mesnils-sur-Iton)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
N'en ayant aucune, il passe au vote.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, par 07 voix POUR, 0 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS

Voix ABSTENTIONS :

TREHARD, LOUVARD, SAUPIN, PASQUIER, FERARD, SAMPERS Céc, GREARD, BAUDOIN, DAVID, WOHLSCHLEGEL

se prononce comme suit: émet un avis favorable au plan local d'urbanisme (PLU) de Damville.

Délibération n° 2023.01.003

Monsieur le Maire poursuit par l'expose du sujet suivant.

Abrogation de la répartition de la taxe d'aménagement

Par délibération 2022.10.059, le Conseil Municipal avait approuvé les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 par lequel le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé,

Vu l'article 15 précité qui modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes,

Vu ce même article qui prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023

En conséquence, pour les collectivités ayant délibéré sur le partage de la taxe d'aménagement en 2022, trois possibilités s'offrent aux communes:

- ✚ Maintenir le partage de la taxe d'aménagement en l'état (aucune délibération n'est nécessaire)
- ✚ Supprimer le partage de la taxe d'aménagement (abrogation de la répartition de la taxe)
- ✚ Modifier les modalités de partage (possibilité de modifier la répartition concernant 2022 et/ou 2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger le partage de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
N'en ayant aucune, il passe au vote.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE d'abroger le partage de la taxe d'aménagement
- PREND ACTE que le versement de la taxe d'aménagement restera perçu par la commune

Délibération n° 2023.01.004

Monsieur le Maire fait la lecture du dernier dossier.

Règlement budgétaire et financier

Le conseil municipal a adopté, en date du 08/06/2022, d'appliquer au budget principal la nouvelle nomenclature M57.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier, qui sera applicable au 01/01/2023 (annexé à la présente délibération).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
N'en ayant aucune, il passe au vote.

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 par le conseil municipal en séance du 08 juin 2022,

Considérant que le passage de la M57 doit être formalisé dans un règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération et sera applicable au 01/01/2023.

Délibération n° 2023.01.005

INFORMATIONS

Illuminations de Noël sur Chanteloup

Pas de prise sur les poteaux.

Il faut voir pour en faire installer quelques-unes.

3 000 € ont été investis l'année dernière (produits en solde)

Renouvellement du contrat avec BC 27

Contrat pour 3 ans pour 988 € - il intervient sur les salles des fêtes du Chesne et des Essarts et à l'Ecole Gaston Bachelard
4 interventions par an.

Machine à pain

6363 baguettes vendues et 1169 baguettes perdues pour 2022

A voir pour l'installation du paiement par carte bleue.

Passage du SPANC en 2023

Sur le secteur des Essarts pour la vérification des assainissements.

PERRIERS VOYAGE

Proposition d'une sortie à l'Armada en Juin – coût 132 € par personne

Après discussion, ce tarif paraît trop élevé pour espérer avoir un nombre suffisant de personnes à cette sortie. Le projet est abandonné.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 15.

Arrêté et signé à la séance du 28 février 2023

LE MAIRE
Eric WOHLSCHLEGEL



LA SECRETAIRE de séance
SAMAIN Chantal

